

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1843.

PROJET DE LOI sur le contingent de l'armée, pour l'année 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de loi qui doit servir à déterminer, conformément aux dispositions de l'art. 119 de la Constitution, d'une part, le contingent de l'armée, pendant l'année 1844, et, d'autre part, le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

La législature a porté, l'année dernière, la force numérique de l'armée à 80,000 hommes et le contingent annuel de milice à 10,000 hommes.

La loi qui a fixé ces deux chiffres n'ayant de force que pour un an, il est nécessaire de la renouveler, afin de mettre le Gouvernement en mesure de pourvoir à toutes les éventualités.

Le Ministre de la Guerre,

DU PONT.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre de la Guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres, en Notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

« Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» Le contingent de l'armée, pour 1844, est fixé au » *maximum* de quatre-vingt mille hommes.

ART. 2.

» Le contingent de la levée de 1844, est fixé à un » *maximum* de dix mille hommes, qui sont mis à la dispo- » sition du Gouvernement.

ART. 3.

» La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1844. »
Mandons et ordonnons, etc.

Donné à

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

Du Pont.